

**Convention de membre fondateur  
de la Fondation Bordeaux Université  
à intervenir entre l'Université de Bordeaux  
et la Communauté Urbaine de Bordeaux**

**Entre :**

**La Fondation Bordeaux Université**, représentée par son Président, monsieur Jean René Fourtou, domiciliée 166, Cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux,

**et**

**L'Université de Bordeaux**, représentée par son Président, monsieur Jean Pierre Laborde, domiciliée 166, Cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux,

**et**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2010 domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, et en particulier son article 28 créant l'article L719-12 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires,

Vu la loi n°87-751 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L 3211-1,

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil de Communauté,

## **PREAMBULE :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Université de Bordeaux afin de contribuer au développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique sur le territoire métropolitain bordelais.

Conformément à l'article 1 des statuts de la Fondation Bordeaux Université, celle-ci a pour objet de faire de Bordeaux l'une des plus grandes universités européennes, acteur majeur du développement de son territoire. Pour atteindre cet objectif, la Fondation crée de nouveaux partenariats avec les entreprises, les institutions publiques et le monde socioéconomique en général. En suivant cette stratégie, la Fondation vise à la fois à collecter de nouvelles ressources pour soutenir l'Université dans l'accomplissement des missions qui incombent au service public de l'enseignement supérieur telles que définies à l'article L 123-3 du Code de l'Education, et à rapprocher l'Université du monde socioéconomique à travers la promotion d'une culture d'ouverture et d'échange avec les entreprises et les acteurs sociaux et politiques.

La fondation Bordeaux université s'engage à ce que ses actions demeurent dans ce cadre, lequel, participant au dynamisme de l'agglomération, est de la compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux et répond à l'intérêt de l'agglomération.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de la collaboration entre la Communauté Urbaine et l' Université de Bordeaux dans le partenariat qui les unit au sein de la Fondation Bordeaux Université.

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

La contribution de la Communauté Urbaine envers la Fondation Bordeaux Université est fixée à 250 000 €.

Cette contribution sera versée en deux fois. Le premier versement aura lieu après la signature de la présente convention et le second après la publication des statuts modifiés prenant en tant en compte la Communauté Urbaine comme membre fondateur. La Fondation s'engage à utiliser cette contribution conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – STATUT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté Urbaine est membre fondateur de la Fondation Bordeaux université.

### **ARTICLE 4 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Conformément à l'article 2 du décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires et à l'article 4 des statuts de la Fondation, la Communauté Urbaine, en tant que membre fondateur, détient un siège au sein du collège « fondateurs » du conseil de gestion de la Fondation Université de Bordeaux.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

L'Université de Bordeaux et la Fondation Bordeaux Université bénéficiaire de la contribution communautaire s'engagent à assurer la publicité de l'intervention de la Communauté Urbaine en sa qualité de membre fondateur, notamment en informant les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux et en toute hypothèse l'opinion publique du rôle joué par la Communauté Urbaine en faveur du développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique, et ce, par tout moyen jugé approprié (logotype sur publication, sur panneaux, citations expresses, ...).

### **ARTICLE 6 : ETHIQUE DE LA COLLABORATION**

Conformément aux principes de transparence et de bonne administration dont s'inspirent l'article 4-1 de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Université de Bordeaux s'engage à assurer envers la Communauté Urbaine la communication des documents financiers relatifs à la Fondation Bordeaux Université prévus par l'article 8 du décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires.

### **ARTICLE 7 : UTILISATION DE LA DOTATION COMPOSEE DES MEMBRES FONDATEURS**

L'Université de Bordeaux s'engage à ce que la fraction consommable de la dotation formée par les contributions des membres fondateurs, fixée à 20 % par le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires, ne soit pas utilisée pour les dépenses de fonctionnement de la Fondation Bordeaux Université.

## **Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration du délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice -Président  
de la Communauté Urbaine,**

**J.J BENOIT**

**Pour la Fondation Université de  
Bordeaux**

**JEAN RENE FOURTOU**

**Le Président de l'Université de Bordeaux**

**JEAN PIERRE LABORDE**